Annexe 5c de l'arrêté de décisions du CFL du 28/02/13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES TYPE POLYNESIE FRANCAISE

« Véhicule de secours et d'assistance aux victimes »

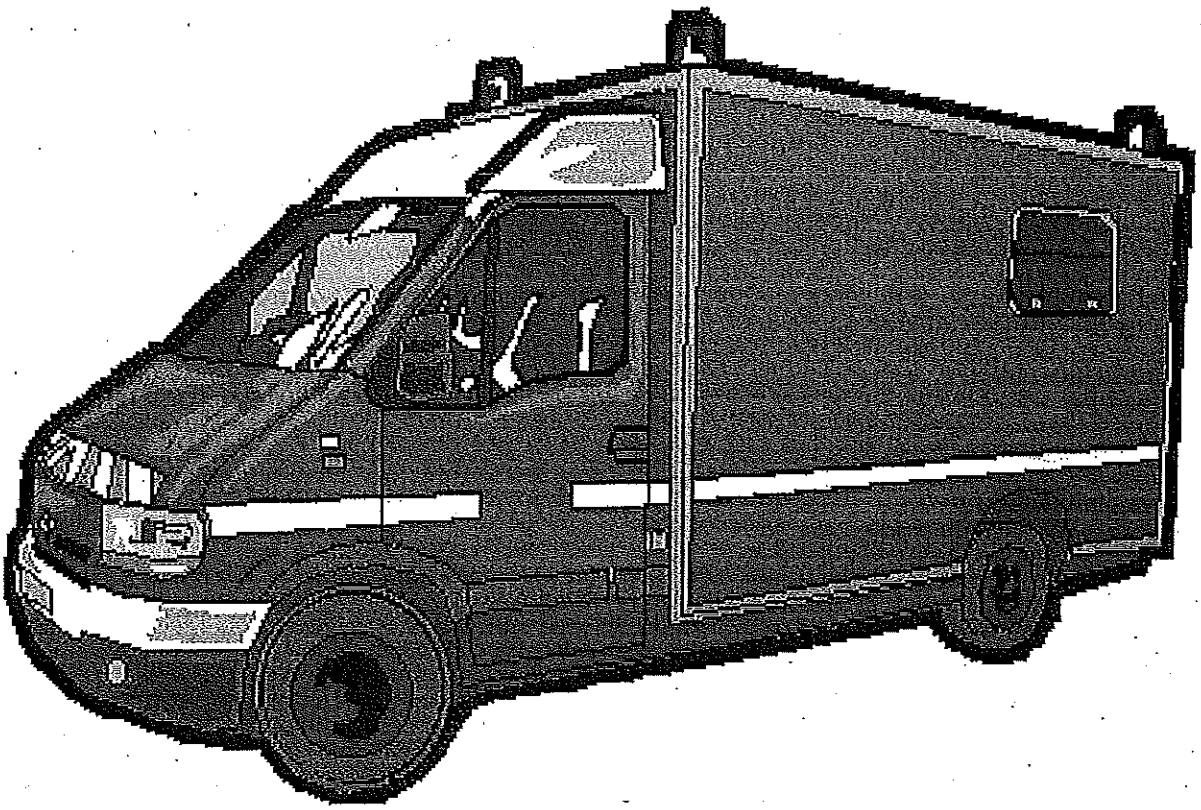

GROUPE DE TRAVAIL CCTP – SP POLYNESIE FRANCAISE – MISE A JOUR LE 15/02/2012

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
TYPE POLYNESIE FRANCAISE

« Véhicule de secours et d'assistance aux victimes »

SOMMAIRE

1. Référentiels techniques directement applicables

2. Définition de l'engin
2.1. Type de VSAV
2.2. Masse totale en charge
2.3. Masse de réserve

3. Véhicules
3.1. Généralités
3.2. Carrosserie
3.3. Châssis
3.4. Équipement électrique
3.4.1. Avertisseurs spéciaux lumineux
3.4.2. Avertisseur spécial sonore
3.4.3. Système de commande des équipements spéciaux
3.5. Équipement sanitaire

4. Prescriptions non normatives propres au service d'incendie et de secours
4.1. Sécurité
4.2. Hygiène
4.3. Ergonomie
4.4. Transmissions
4.5. Formation
4.6. Vérifications et essais
4.7. Documentation
4.8. Entretien
4.9. *Matériel secouriste éventuel en cas de première dotation ou de dégradation des moyens du VSAV précédent*

NOTA : Ce document ne reprend dans les normes que les éléments qui nécessitent des précisions ou des compléments.

	Remarques fournisseur
1. Référentiels techniques directement applicables	
Les référentiels directement applicables aux VSAV sont les normes suivantes : NF EN 1789 (véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – ambulances routières - août 2007) et son guide d'application GA 64-022/2008 (mars 2008) NF EN 1865 (spécifications des brancards et équipements d'ambulances pour le transport des patients - décembre 1999). D'autres normes sont citées dans ces textes. Mais elles ne se rapportent pas directement à l'objet de ce cahier charges. La NIT 330 (relative au VSAV) doit également être respectée sauf pour les éléments contradictoires expressément mentionnés dans le présent document.	
2. Définition de l'engin	
Le VSAV est un engin de type C selon la NF EN 1789 (NF-EN 1789 §3.3.3).	
2.1 Type de VSAV	
Fourgon tôlé	
2.2 Masse totale en charge	
La MTAC ne doit pas excéder 3500 kg. Une étude de la masse du véhicule équipé doit être détaillée et présentée.	
2.3 Masse de réserve	
Une masse de réserve donnant la possibilité de compléter l'armement après livraison est fixée à 300 kg.	
3. Véhicules	
3.1 Généralités	
Moteur diesel ou turbo diesel de puissance minimale 120 CV DIN.	
Le véhicule doit être équipé d'un système de freinage « type ABS » avec des freins à disques à l'avant et à l'arrière.	
Le véhicule doit être équipé d'un système de fermeture centralisé des portes (NF EN 1789 §4.4.5.2)	
Nombre souhaité de fenêtres extérieures au niveau de la cellule sanitaire : 2 au minimum (NF EN 1789 §4.4.5.3)	
Portes arrières munies de vitres et s'ouvrant à 180° minimum.	
Climatisation de la cabine et de la cellule permettant par une température extérieure et intérieure de 40° d'assurer un rafraîchissement jusqu'à 27° au plus en 15 minutes maximum. Après 30 minutes une température de 25° au plus doit être atteinte dans la cellule sanitaire. Une commande doit permettre de différencier le rafraîchissement de la cellule de celui de la cabine. La maintenance de la climatisation doit être proposée auprès d'un prestataire local avec notamment la formation et la mise à disposition à la livraison de l'ensemble du schéma de montage et des caractéristiques techniques. La climatisation doit répondre aux spécificités des zones tropicales. Chauffage inutile dans la cabine comme dans la cellule sanitaire.	
3.2 Carrosserie	
1 fenêtre minimum dans la cloison de séparation cabine-cellule.	
Identification par inscriptions latérales « VÉHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES » Identification par inscription sur les portes avant « SAPEURS-POMPIERS DE ***NOM DE COMMUNE*** » avec insigne du corps au centre de l'inscription Balisage par bandes rétro-réfléchissantes conformément à l'annexe A de la NIT 330	

3.3 Châssis	
Traitement anti-corrosion du châssis et du bas de caisse sur une hauteur minimum de 50 cm, garanti pour une durée minimum de 5 ans.	
3.4 Équipement électrique	
Le carrossier doit fournir un bilan électrique présentant notamment la puissance installée et les consommations électriques ainsi que les schémas d'installation. Les batteries sont prévues pour alimenter simultanément tous les matériels embarqués : les matériels médicaux et l'éclairage (NF EN 1789 §4.3.3).	
Les batteries et/ou l'alternateur et/ou un système d'accélérateur doivent garantir une alimentation pendant 1h30 minimum des gyrophares, de la climatisation et des flèches directionnelles, le véhicule à l'arrêt.	
Nombre de prises 12 volts : 4 minimum Nombre de prises 220 volts : 1 minimum	
3.4.1 Avertisseurs spéciaux lumineux	
- Signalisation avant, 2 gyrophares ou rampe sur cabine avec feux à éclats - Deux feux dits de pénétration fixés sur l'avant du véhicule - Signalisation arrière, une rampe avec flèches directionnelles Les commandes distinctes des équipements de signalisation devront être actionnables par le conducteur et le chef de véhicule Le fonctionnement de la rampe de signalisation arrière devra être asservi aux gyrophares et au frein à main.	
3.4.2 Avertisseur spécial sonore	
Avertisseurs sonore de type deux tons dit « corne à feu » avec haut-parleur sur le pavillon conforme à la norme en vigueur. Actionnable par le conducteur du véhicule depuis le poste de conduite et par un contacteur à pied en pression permanente par le chef de véhicule.	
3.4.3 Système de commande des équipements spéciaux	
Les commandes des différents éléments d'avertisseurs spéciaux sonores et lumineux doivent être indépendantes. Ils ne doivent pas être commandés depuis une console centrale électronique.	
3.5 Équipement sanitaire	
2 sièges doivent être placés dans la cellule orientés dans l'axe de circulation du véhicule. L'un doit être placé à la tête de la victime et l'autre sur le côté du brancard principal dans les 2/3 avant. Hors utilisation, ce dernier doit pouvoir laisser libre le passage ou la place du second brancard.	
La cellule sanitaire doit être équipée de 2 brancards. L'un au moins doit être normalisé, le brancard principal. L'autre peut être pliant et disposer d'un support amovible. Note : Le véhicule doit satisfaire aux exigences relatives à l'espace ergonomique du type C de la norme NF EN 1789 avec un brancard, mais le véhicule peut être utilisé avec deux brancards et dans cette configuration d'utilisation ne satisfait plus les exigences relatives à l'espace ergonomique du type C, il devient à l'usage dans ces conditions un type B selon la norme NF EN 1789.	
Prévoir l'installation de 2 bouteilles d'oxygène de 5 litres et d'une bouteille d'oxygène de 15 litres. Les bouteilles de 5 litres doivent être accessibles depuis l'extérieur du véhicule à l'ouverture des portes. La bouteille de 15 litres doit-être reliée à une rampe de distribution fixe.	

4. Prescriptions non normatives propres au service d'incendie et de secours	
4.1 Sécurité	
Le VSAV doit être équipé d'un avertisseur de marche arrière.	
La pression des pneumatiques doit faire l'objet d'une identification lisible et durable au dessus des passages des roues.	
Le VSAV doit être équipé d'une alarme sonore ou lumineuse asservie au frein de parc pour indiquer la non fermeture d'un coffre ou d'une porte.	
4.2 Hygiène	
Les sièges, munis d'appuis- tête, doivent être en simili cuir, faciles d'entretien et solides.	
4.3 Ergonomie	
Le VSAV doit être équipé d'un emplacement permettant le stockage des tenues et des matériels qui ne concourent pas à la fonction sanitaire (coffre extérieur à la cellule pouvant recevoir 2 tenues de feu complètes et 2 appareils respiratoires isolants).	
Le VSAV ne doit pas être équipé d'un lanterneau ouvrant en toiture ni d'aucune ouverture sur sa partie supérieure.	
La (ou les) porte(s) latérale(s) doit(vent) être coulissante(s) pour les VSAV tôlés.	
Si la hauteur du plancher de la cellule par rapport au sol est ≥ 0,40m, un marchepied facilitant l'accès à la cellule doit être prévu et respecter les dimensions minimales suivantes : - largeur : largeur de l'accès entre les passages de roues - profondeur : 0,20m effectif sur la largeur de l'accès entre les passages de roues - angle de fuite : 12° en position route à la masse totale autorisée en charge.	
La table support du brancard principal doit permettre une translation libre avec blocage à pédale. Elle doit être avec proclive et déclive.	
Le système de fermeture des tiroirs intérieurs à la cellule doit être mécanique (les systèmes aimantés sont proscrits).	
4.4 Transmissions	
Pré-équipement d'une antenne radio 170MHz et de l'alimentation pour le futur Émetteur récepteur mobile avec câblages.	
4.5 Formation	
Formation à la livraison de toutes les équipes de garde avec remise des documents de formation comprenant notamment le manuel d'entretien du véhicule.	
4.6 Vérifications et essais	
Le véhicule doit être certifié par un organisme certificateur tierce partie accrédité selon la norme EN 45011 par un organisme d'accréditation signataire du Multilatéral agreement (MLA) – Certification dans le cadre de l'European Cooperation for Accreditation (EA). Cette certification doit : - respecter les exigences du modèle 5 du guide ISO CEI 67, c'est à dire prévoir une évaluation initiale par l'organisme certificateur accrédité des caractéristiques définies notamment dans les normes produit précitées et du processus de fabrication et être contrôlés au moins annuellement par l'organisme certificateur accrédité. - prévoir une confirmation des principaux critères certifiés lors des premières fabrications sur site. - imposer au titulaire de disposer d'instructions des produits qu'il met sur le marché et de les rendre accessibles à toute entité ou organisme dont les compétences sont reconnues et/ou certifiées. Les audits de suivi doivent prévoir une surveillance des produits intégrant des contrôles sur produits et être menés conformément à une procédure d'audit commune.	

4.7 Documentation	
2 documentations techniques du châssis par véhicule	
1 nomenclature référencée des pièces : châssis, composants électriques et équipements	
4.8 Entretien	
Attestation garantissant le service des pièces de rechange ou de sous-ensembles adaptables pour le châssis et l'équipement (petits éléments électriques et mécaniques…) pendant 10 ans à compter du jour de la livraison	
4.9 Matériel secouriste éventuel en cas de première dotation ou de dégradation des moyens du VSAV précédent	
- Brancard normalisé complet avec plan de couchage, matelas de transport et accessoires - Chariot de transport normalisé EN 1865 - Brancard de type cuiller - Dispositif de transport d'un patient en position assise - Matelas a dépression avec pompe - Tensiomètre automatique et tensiomètre manuel avec stéthoscope - Oxymètre - Thermomètre - Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous âges - Aspirateur portable électrique de mucosité d'une dépression minimale de 500mm de mercure avec une capacité minimale de 1 litre + chargeur - Aspirateur manuel de mucosité - Dispositifs d'immobilisation complets pour fracture avec sac de transport - Attelle cervico-thoracique - Jeux de colliers cervicaux avec sac de transport - Plan dur composite - Immobilisateur de tête - DSA ou DAE - Sac à dos d'oxygénothérapie pouvant contenir une bouteille de 5 litres et de premiers secours équipé	